

L'An deux mille vingt-quatre le mardi six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé LECLERCQ, Maire, suite à la convocation en date du 30 janvier 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de :

Madame Isis TAPON pouvoir à Monsieur Mathieu DELPIERRE
Monsieur Olivier LIÉBAERT pouvoir à Monsieur Hervé LECLERCQ
Madame Christelle GOLLIOT pouvoir à Madame Florence SANTUNE

Madame Elisabeth MAUGER, absente excusée.

Monsieur Nicolas BOUZIN, absent excusé.

Monsieur Ludovic SCHWAB, absent.

Madame Christèle BOULY arrivée à 19h12

Madame Florence SANTUNE arrivée à 19h17

Monsieur Olivier COTTREEL arrivé à 19h20

Le compte-rendu de la Séance précédente n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Madame Florence LIMASÇON est élue Secrétaire de Séance.

L'Ordre du jour est abordé

PARTICIPATION CITOYENNE

Le projet concernant la participation citoyenne a été présentée par le Major Joly de la Brigade de Gendarmerie de Neufchâtel-Hardelot.

FINANCES-PERSONNEL

1 - DÉPENSES EN INVESTISSEMENT : Délib N° 20240206-1

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement de celle-ci, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2024,

Il est proposé d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales avec les montants suivants :

Investissements

Chapitres	Montants ouverts en 2023	Pourcentage 25%	Crédits 2024
20	23 192,49	5 798,12	5 798,12
21	259 000,00	64 750,00	64 750,00
10	5 000,00	1 250,00	1 250,00
16	187 100,00	46 775,00	46 755,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme nous y autorise l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales suivants les montants repris ci-dessus.

2 - NOMENCLATURE M57 : Délib N° 20240206-2

Dans une précédente délibération prise en Conseil Municipal le 25 septembre 2023, concernant le passage de la nomenclature M14 en M57 en version simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-de modifier la dite délibération concernant le passage de la nomenclature M57 version simplifiée en version développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à modifier la délibération concernant le passage de la nomenclature M57 version simplifiée en version développée à compter du 1^{er} janvier 2024.

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération modifiée.

3 - FONDATION DU PATRIMOINE - Renouvellement de l'adhésion : Délib N° 20240206-3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 décembre 2019, la commune a approuvé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

-de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

4 - PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR ACHAT : Délib N° 2040206-4

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 janvier 2024 ;

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

- 1- La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels sous réserve de remplir les conditions cumulatives suivantes :
 - d'avoir été recrutés ou nommés avant le 1^{er} janvier 2023 ;
 - d'avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 ;
 - d'avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000,00 € au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2- Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23700 €	800 €
Supérieure à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 €
Supérieure à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €
Supérieure à 29160 € et inférieure ou égale à 30840 €	500 €
Supérieure à 30840 € et inférieure ou égale à 32280 €	400 €
Supérieure à 32280 € et inférieure ou égale à 33600 €	350 €
Supérieure à 33600 € et inférieure ou égale à 39000 €	300 €

- 3- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- 4- La prime attribuée à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel du maire et sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et 1 abstention ,

- **Décide d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités ci-dessus**
- **Décide de prévoir les crédits correspondants au budget.**

5 - PARTICIPATION SANTÉ : Délib N° 20240206-5

Dans une précédente délibération en date du 16 octobre 2018, la commune de Condette a décidé d'adhérer à la convention de participation santé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans,

Vu l'augmentation de 4,50% des cotisations,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2024 à savoir :

27,00 € par agent au lieu de 24,00 €

+ 2€ par adhérent supplémentaire et

+ 20 € pour la tranche 1 : impôt inférieur à 1 000 €

+ 10 € pour la tranche 2 : impôt compris entre 1 000 et 1 800 €

+ 5 € pour la tranche 3 : impôt au-delà de 1 800 €

Et ce dans la limite maximale du montant de la cotisation de l'adhérent

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à modifier le montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

27,00 € par agent au lieu de 24,00 €

+ 2€ par adhérent supplémentaire et

+ 20 € pour la tranche 1 : impôt inférieur à 1 000 €

+ 10 € pour la tranche 2 : impôt compris entre 1 000 et 1 800 €

+ 5 € pour la tranche 3 : impôt au-delà de 1 800 €

Et ce dans la limite maximale du montant de la cotisation de l'adhérent

-autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération

JEUNESSE-ÉDUCATION

6 - RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE : Délib N°20240206-6

Monsieur Jean-Claude LIBERT, Adjoint Jeunesse-Education, présente à l'Assemblée le règlement intérieur modifié des services périscolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'adopter le règlement périscolaire intérieur modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le règlement intérieur périscolaire modifié.

7 - ALSH - 1^{ère} semaine vacances de Printemps : Délib N°20240206-7

Tarifs à la semaine

Commune de CONDETTE

ALSH

du Lundi 22 Avril au Vendredi 26 Avril 2024

Quotients familiaux	Tarif/semaine par enfant	Cantine
ATL	8,00 €	18,00 €
Condettois : QF<618	25,00 €	18,00 €
Condettois : QF>618	40,00 €	18,00 €
Extérieurs	60,00 €	19.20 €

Réduction de 3,00 € par enfant à partir du 2^{ème} enfant de la même fratrie

Les tarifs " Condettois " s'appliquent également

- aux enfants scolarisés à Condette
- aux enfants de personnes extérieures travaillant à Condette.
- aux petits enfants de grands parents résidant à Condette.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,
-adopte les tarifs ALSH Avril 2024**

8 - ALSH 2024 - NOMBRE ET INDEMNITÉS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT:
Délib N° 20240206-8

Nombre et indemnités du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Avril 2024 PRIMAIRES MATERNELLES CENTRE OUVERT Du Lundi 22 Avril au Vendredi 26 Avril 2024 L'effectif sera adapté en fonction du nombre d'enfants inscrits				
POSTE	Nombre	Effectif prévisionnel	Indemnités journalières brutes	jour de fonctionnement et journées de préparation
Animateur BAFA complet	4	3	57,00 €	6
Animateur stagiaire	3	2	45,00 €	6
Animateur non diplômé	1	0	40,00 €	6
Ancienneté : dès la 3 ^{ème} année (après 2 ans d'activité)			3 €	
Ancienneté : dès la 4 ^{ème} année (après 3 ans d'activité)			4 €	
Ancienneté : dès la 5 ^{ème} année (après 4 ans d'activité)			5 €	

Les journées de préparation, de bilan seront rémunérées à raison de :

1 jour maximum pour les animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-adopte le nombre et les indemnités du personnel d'encadrement ALSH Avril 2024

Etant entendu que les crédits inscrits au budget offrent les disponibilités suffisantes.

9 - DÉVELOPPEMENT SÉJOURS ENFANTS : Délib N° 20240206-9

Dans le cadre de la convention du développement des séjours enfants - 2024 et 2025,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la CAF dans le cadre du développement des séjours enfants 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement auprès de la CAF dans le cadre du développement des séjours enfants 2024 et 2025.

TRAVAUX

10 - CHAUDIÈRE CENTRE SOCIO-CULTUREL : Délib N° 20240206-10

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle chaudière au centre Socio-Culturel de Condette,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'entreprendre les travaux d'installation d'une nouvelle chaudière au Centre Socio-culturel de Condette,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE (Fédération Départementale d'Énergie)
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSCE (Dotation Solidaire Communautaire Equipement) auprès de la CAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la FDE**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSCE auprès de la CAB**

11 - TRAVAUX DE COUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE PASTEUR : Délib N° 20240206-11

Pour des raisons de sécurité et dans une logique d'économie d'énergie, il s'avère nécessaire de remplacer la toiture du Groupe Scolaire Pasteur.

La Commune a donc fait évaluer le montant de l'opération et souhaite entreprendre les travaux nécessaires dans les meilleurs délais.

Le montant global de l'opération est estimé à 86 021,00 €uros H.T

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de travaux de couverture du Groupe Scolaire Pasteur et de donner son accord pour la réalisation de cette opération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL auprès de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Vert auprès de la Préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- approuve le projet de couverture du Groupe Scolaire Pasteur**
- donne son accord pour la réalisation de cette opération**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DSIL auprès de la Préfecture**
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Fonds Verts auprès de Préfecture**

12- SÉCURISATION ENTRÉE AGGLOMÉRATION RD 940 : Délib N° 20240206-12

Afin de sécuriser l'entrée d'Agglomération Route Départementale 940 et afin de tranquilliser les entrées des habitations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de mettre en place un radar pédagogique
- de créer un passage piéton avec mise aux normes PMR de l'arrêt de bus
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place un radar pédagogique**
- à créer un passage piéton avec mise aux normes PMR de l'arrêt de bus**

-à autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police.

13 - RÉFECTIONS DES VOIRIES : Délib N°20240206-13

Suite aux intempéries et les conséquences causées sur les voiries, il s'avère nécessaire de procéder à la réfection des voiries principalement sur les rues suivantes :

- Rue Michel de Boncourt
- Route de Montaigu
- Rue d'Hardelot
- Rue Huret Lagache
- Chemin Napoléon
- Rue de la Marne
- Impasse des Jonquilles
- Rue Forestière
- Rue Nouvelle – entrée de Condette

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- Le Département
- La Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

-La Communauté d'Agglomération du Boulonnais

-Le Département

-La Région

14 - DÉNOMINATIONS DE RUES : Délib N° 20240206-14

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de dénommer 2 rues sur la Commune comme suit :

-Impasse de l'Yser

-Chemin des Marcassins

Et d'y apposer les plaques de rues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à dénommer Impasse de l'Yser et Chemin des Marcassins et d'y apposer les plaques de rues.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20H58



Le Maire,

Hervé LECLERCQ